

SOUTIEN AUX PARTENARIATS EN FRANCISATION

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA PROMOTION DU FRANÇAIS 2017-2021

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	1
ADMISSIBILITÉ	1
<i>Organisations admissibles</i>	<i>1</i>
<i>Projets admissibles</i>	<i>2</i>
<i>Projets non admissibles</i>	<i>2</i>
DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	2
<i>Dépenses admissibles</i>	<i>2</i>
<i>Dépenses non admissibles</i>	<i>2</i>
PRÉSENTATION ET ÉVALUATION D'UN PROJET	3
<i>Présentation d'un projet</i>	<i>3</i>
<i>Évaluation d'un projet.....</i>	<i>3</i>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	3
<i>Protocole d'entente</i>	<i>3</i>
<i>Modalités de versement de l'aide financière</i>	<i>4</i>
<i>Protocole de visibilité.....</i>	<i>4</i>
<i>Conditions à respecter</i>	<i>4</i>
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	5
<i>Durée du programme</i>	<i>5</i>
<i>Coordonnées</i>	<i>5</i>
Téléphone.....	5
Télécopieur.....	5
Courriel	5

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme a pour but de renforcer l'engagement du milieu à contribuer à la vitalité de la langue française au Québec, et plus précisément, celui des organismes qui regroupent des entreprises ou des associations établies sur le territoire du Québec.

Il contribue financièrement à la mise en œuvre de projets qui, dans le cadre d'activités de communication et de réseautage déjà établies, ou d'activités ponctuelles, visent :

- la sensibilisation à des enjeux linguistiques;
- la promotion d'initiatives du milieu qui favorisent la vitalité du français;
- l'information sur la place de la langue dans l'histoire et la culture québécoises;
- la mise en valeur visuelle du français dans l'espace public.

ADMISSIBILITÉ

Organisations admissibles

Le programme s'adresse aux organisations qui assurent un leadership ou jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée, constituée de personnes morales ou physiques qui exercent des activités au Québec ou souhaitent s'y établir.

Les organisations doivent disposer de mécanismes de communication structurés qui leur permettent d'avoir des échanges continus avec leur clientèle. On entend par mécanismes de communication, les publications régulières, les sites Web, les comptes de médias sociaux et les événements périodiques.

Sont admissibles au programme :

- les organismes à but non lucratif;
- les coopératives;
- les organismes municipaux.

De plus, les organisations admissibles :

- ont leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercent des activités;
- ne font pas l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière et sont en règle avec l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;
- sont conformes, le cas échéant, au processus de francisation prévu par la *Charte de la langue française*.

Les organismes à but non lucratif et les coopératives doivent également tenir des activités d'information à l'intention de leurs membres, comme une assemblée générale annuelle.

Projets admissibles

Les projets admissibles :

- s'inscrivent dans les objectifs du programme énoncés précédemment;
- visent la clientèle déjà établie ou les membres de l'organisation qui présente le projet;
- ont un coût de réalisation total pouvant aller jusqu'à 40 000 \$;
- sont d'une durée maximale d'un an.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets à caractère religieux, politique, partisan ou syndical;
- les projets qui portent sur des activités considérées comme normales, habituelles ou faisant partie du fonctionnement courant de l'organisation qui soumet le projet.

DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour l'obtention d'études, d'expertises-conseils ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à bien le projet, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par l'Office québécois de la langue française;
- les dépenses couvertes, aux fins du projet, par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou les organismes municipaux. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;
- les dépenses liées au fonctionnement de l'organisation ou à la réalisation des activités courantes et récurrentes de l'organisation;

- les taxes de vente applicables sur les dépenses admissibles.

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION D'UN PROJET

Présentation d'un projet

Pour présenter un projet à l'Office dans le cadre du **Programme de soutien aux partenariats en francisation**, une organisation admissible doit remplir le *Formulaire de présentation d'un projet*, disponible sur le site Web de l'Office et le transmettre par courriel à l'adresse promotiondufrançais@oqlf.gouv.qc.ca. Une décision sur l'octroi ou non d'une aide financière est rendue dans les 60 jours ouvrables suivant la réception du formulaire dûment rempli selon les exigences du programme.

Évaluation d'un projet

Sous réserve des disponibilités financières du programme, les demandes admissibles sont évaluées selon les critères suivants :

- la pertinence;
- la portée;
- la faisabilité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Protocole d'entente

Les projets approuvés par le président-directeur général de l'Office font l'objet d'un protocole d'entente entre l'organisation bénéficiaire et l'Office, à l'intérieur duquel la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont précisés.

Cette entente indique, notamment, les coûts du projet, le calendrier de réalisation des activités prévues et, le cas échéant, les pièces justificatives à déposer pour attester de la mise en œuvre du projet.

Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément à l'entente, selon le calendrier prévu. Toute modification à l'entente ou toute situation particulière pouvant avoir des répercussions sur la réalisation du projet doit être approuvée par l'Office.

Pour tous les projets, quelle que soit leur durée, un rapport de réalisation doit être envoyé à l'Office. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et être appuyé par les pièces justificatives requises.

Le non-respect de l'une ou l'autre des modalités du programme ou des clauses de l'entente peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office peut exiger le remboursement en tout ou en partie des sommes versées.

Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière est remise en un seul versement à la fin du projet, après la réception et l'approbation par l'Office du rapport de réalisation du projet et des pièces justificatives requises. Elle pourra toutefois être remise en deux versements à un organisme sans but lucratif qui ne dispose pas d'un budget de fonctionnement bien établi et dont la gestion et les services reposent majoritairement sur le travail bénévole. L'organisation s'engage à fournir toute information demandée par l'Office dans le cadre de ce programme.

Protocole de visibilité

En outre, l'organisation bénéficiaire s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange de l'aide financière qui lui est accordée dans le cadre du Programme de soutien aux partenariats en francisation, géré par l'Office québécois de la langue française.

L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué.

De même, l'Office peut demander à être présent aux activités qui ont bénéficié du programme d'aide financière.

Conditions à respecter

L'organisation bénéficiaire s'engage à fournir à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du Programme de soutien aux partenariats en francisation.

L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations bénéficiaires ainsi que de la région administrative où elles sont établies.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Durée du programme

Le programme, qui est révisé périodiquement, entre en vigueur le 18 octobre 2017 et prend fin le 31 mars 2021.

Coordonnées

Pour de plus amples renseignements sur le programme ou pour vous inscrire à l'une de nos séances d'information, veuillez communiquer avec nous :

Office québécois de la langue française

Édifice Camille-Laurin
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone

514 873-6565 ou 1 888 873-6202

Télécopieur

514 864-3948

Courriel

promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca

